

ARRETE MUNICIPAL n° AC2024.107

Objet :
**Réglementation du stationnement
pour un spectacle de cirque**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- ♦ Vu la demande présentée par Monsieur LANDRI Stéphane « **cirque LANDRI** », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz du 27 juillet 2024 au 10 août 2024
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Stéphane LANDRI demeurant 350 chemin du pré neuf 38350 LA MURE est autorisé à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **du 27 juillet au 10 août 2024** à l'emplacement désigné par la police municipale.

Article 2 :

Monsieur LANDRI Stéphane sera autorisé à stationner, exceptionnellement, avec ses véhicules et son matériel, **du mercredi 24 juillet 2024 dans la journée jusqu'au dimanche 11 août 2024 dans la matinée.**

Article 3 :

Monsieur LANDRI Stéphane s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. **(Une caution de 400 euros est exigée)**
- Surveiller ses animaux domestiques et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne se rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (**ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz**).
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **15 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.
- Régler le droit de place d'un montant de **120 euros par jour d'ouverture** + la redevance d'électricité d'un montant de **110€ par jour d'installation** (tarifs fixés par délibération du conseil municipal, n° 2023.137 du 18.12.2023)
- Remettre l'attestation de bon montage du chapiteau dûment complétée et signée auprès des services de la police municipale après installation.

Article 4 :

Monsieur LANDRI Stéphane s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies communales,
 - ✓ Le demandeur charlenelandri@gmail.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 17 juin 2024

Arrêté rendu exécutoire
par le transmission
en préfecture le 19/06/2024

Le Maire
Michel BEAL

